

**COMMISSION D'APPEL**  
**(siégeant en configuration d'Appel réglementaire)**

---

**Réunion :** du mercredi 13 novembre 2019 tenue au siège du District à Vesoul

---

**Présidence :** M. MOINE

---

**Présents :** MM BOUVIER – CLAUDE - DROMARD – TAVERDET JP.

---

**DOSSIER :**

Appel formé par le club du Fc Lanterne de la décision de la commission statut et Règlements du 30 septembre 2019 relatif au dossier 7 (rencontre Fc Pays de Luxeuil 2 – Fc Lanterne du 08/09/2019 en Départemental 4 groupe D).

La commission,

Considérant la réception de l'appel formé par le club du Fc Lanterne par e-mail en date du 4 octobre 2019, pour le dire recevable en sa forme.

Après étude du dossier,

Après lecture des pièces figurant au dossier,

Après avoir accepté la présence de messieurs Hakim ESSALHI et Abbès BENCHAGRA,

Après avoir entendu messieurs

Dominique PRETOT (représentant la Présidente de la commission Statuts et Règlements)  
Thierry DUBOIS, Président du club du Fc Lanterne  
Serkan KARTALCI, Président du club du Pays de Luxeuil  
Hakim ESSALHI, licencié au club du Pays Luxeuil,  
Abbès BENCHAGRA, licencié au club du Pays Luxeuil

Tous régulièrement convoqués,

La commission jugeant en appel,

Après audition contradictoire des personnes auditionnées, des échanges et des éléments apportés,

Attendu que :

- La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football reconnaît par un courriel réceptionné le jeudi 31 octobre 2019 que la constitution du bureau déclaré par le club de Luxeuil en début de saison a été validée bien que les licences des membres dudit bureau n'avaient pas été validées préalablement.
- La Ligue de Bourgogne Franche-Comté reconnaît également par le courriel du 31 octobre 2019 une erreur administrative de sa part ayant conduit à la délivrance des licences et qu'en aucun cas, il ne convient de d'imputer ce fait au club du Fc Pays de Luxeuil.
- Le District de Haute-Saône n'a pas la compétence en matière d'édition ni de gestion des licences, celles-ci relevant de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
- Le Président du club du Fc Lanterne a obtenu toutes les explications que la commission d'Appel a pu lui donner, suite à ses demandes.

Par ces motifs,

**La Commission maintient la décision initiale de la commission Statuts et Règlements du 30 septembre 2019.**

Droits d'Appel et frais d'audition à la charge du club du Fc Lanterne.

Notification par voie électronique.

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Secrétaire de séance,  
**Alain BOUVIER**

Le Président de séance,  
**Gilles MOINE**